



CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE

Séance du Mardi 26 Novembre 1918

	Pages
Administrations diverses :	
Guerre. — Finances. Avances de l'Etat pour le remboursement des sommes déposées en monnaie légale à la caisse municipale	226
Dépenses :	
Guerre. — Avance de l'Etat pour le remboursement des sommes déposées en monnaie légale à la caisse municipale	226
Emprunts :	
Avance de l'Etat pour le remboursement des sommes déposées en monnaie légale à la caisse municipale.	226
Caisse des retraites :	
Secrétariat général. — Veuve Contamine, née Curtis Adrienne-Mathilde	230
Travaux. — Veuve Duhén, née Philippe Augustine-Amélie	227
Octroi. — Veuve Calin, née Clément Marie-Louise	229
Veuve Flamant, née Catin Elisa-Henriette	228
Police. — Veuve Dallennes, née Vansteene Elodie-Julienne-Rosalie	230

L'an mil neuf cent dix-huit, le Mardi vingt-six Novembre, à dix heures du matin, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en session légale à l'Hôtel de Ville.

Présidence de **M. Charles DELESALLE**, Maire.

Secrétaire : **M. OVIGNEUR**, Conseiller municipal.

Présents :

MM. DELESALLE, CRÉPY-SAINT-LÉGER, LIÉGEOIS-SIX, DUBURCQ, BAUDON, REMY, BRACKERS D'HUGO, BARÉ, LEGRAND-HERMAN, OVIGNEUR, LESOT, SOCKEEL, BUISINE, COILLIOT, DUCASTEL, LELEU, BOUTRY, LESSENNE, GUISELIN, DELOS et DAMBRINE.

Excusés :

MM. DUPONCHELLE, BARROIS, GOBERT, DANEL Désiré, COUTEL, WAUQUIER et GRONIER.

Sous les Drapeaux :

MM. LAURENGE, GOSSART, VALDELIÈVRE, PARMENTIER.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

Rapport de M. le Maire

2015
—
*Avances de l'Etat
pour
le remboursement
des
sommes déposées
en monnaie légale
à la
Caisse municipale.*

MESSIEURS,

« Considérant que, dans les circonstances actuelles, la Caisse municipale ne peut plus être alimentée par des bons de monnaie et que les recettes budgétaires normales sont, pour la plupart, irrécouvrables ;

« Qu'il importe cependant d'assurer le service des dépenses de la Ville ;

« Considérant que M. le Ministre des Finances a décidé que les personnes qui, répondant à l'appel de la Municipalité, ont porté à la Mairie, en novembre

et décembre 1914 et en janvier 1915, des sommes composées uniquement de monnaie légale française, peuvent obtenir le remboursement intégral et immédiat des sommes ainsi versées ;

« Que ces dépôts s'élèvent à la somme de 18 millions de francs,

« Invite M. le Maire à demander à l'Etat de vouloir bien consentir à la Ville de Lille une avance de pareille somme pour faire face à ces remboursements. »

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Duhén Louis-Joseph, Inspecteur des Travaux municipaux, est décédé le 23 septembre 1918, laissant une veuve, la dame Philippe Augustine-Amélie, laquelle sollicite le règlement de sa pension, conformément aux statuts des retraites des Services municipaux.

Entré à la Mairie le 1^{er} août 1887, M. DUHEN comptait, au moment de son décès, 31 ans, 1 mois et 23 jours de service avec un traitement moyen de 4.076 fr. 85 pendant les trois dernières années ; il aurait pu obtenir une pension de 2.155 fr. 34, calculée comme suit :

Pour 30 ans, la moitié du traitement moyen, soit : 4.076 fr. 85...	2.038 42
	<u>2</u>
Pour un an, 1/40 de 4.076 fr. 85.....	101 92
Pour un mois, 1/12 de 1/40 de 4.076 fr. 85.....	8 49
Pour 23 jours, 23/30 de 1/12 de 1/40 de 4.076 fr. 85.....	6 51
Total.....	<u>2.155 34</u>

Vu les extraits de l'Etat Civil constatant :

1° Que la dame Philippe et M. Duhén ont contracté mariage le 16 juillet 1895 ;

2° Que ladite dame Philippe est née le 5 juillet 1860 ;

3° Que M. Duhén est décédé le 23 septembre 1918 ;

2016
—
Liquidation
de pension.
Travaux.
Veuve Duhén.

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation, ni aucun divorce, n'a été prononcé entre les époux Duhén-Philippe ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites (article 8) qui accorde à M^{me} Veuve Duhén la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit :

$$\frac{2.155 \text{ fr. } 34}{2} = 1.077 \text{ fr. } 67.$$

2

Nous vous prions, Messieurs, de régler la pension annuelle de M^{me} Veuve Duhén à 1.077 fr. 67, à partir du 24 septembre 1918, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

2016¹
—
*Liquidation
de pension.
Octroi.
Veuve Flamant.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Flament Charles-Edmond, préposé de l'Octroi en retraite, est décédé à Lille, le 6 novembre 1918, en possession d'une pension sur la Caisse des Retraites des services municipaux de 983 fr. 44, pension dont il jouissait depuis le 1^{er} avril 1918. Sa veuve, la dame Catin Elisa-Henriette, née à Lille le 10 juin 1864, sollicite la liquidation de la pension de retraite à laquelle elle a droit, conformément aux statuts de ladite Caisse.

Vu les extraits de l'Etat Civil constatant :

- 1° Que la dame Catin est née le 10 juin 1864 ;
- 2° Que ladite dame Catin et M. Flament ont contracté mariage le 9 mai 1885 ;

Vu le certificat constatant que ce mariage n'a pas été dissout, ni par le divorce, ni par la séparation ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux, duquel il résulte que M^{me} Veuve Flament a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : $\frac{983 \text{ fr. } 44}{2} = 491 \text{ fr. } 72.$

2

En conséquence, nous vous proposons de régler la pension annuelle de M^{me} Veuve Flament à 491 fr. 72, à dater du 7 novembre 1918, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Calin Louis-Joseph, receveur à l'Octroi, est décédé le 7 novembre 1918. laissant une veuve, la dame Clément Marie-Louise, laquelle sollicite le règlement de sa pension, conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Entré au service de l'Octroi le 1^{er} août 1901, M. Calin comptait, au moment de son décès : 17 ans, 3 mois et 7 jours de service, avec un traitement moyen de 1.978 fr. 42 pendant les 3 dernières années ; il aurait pu obtenir une pension de..... 569 fr. 43
calculée comme suit :

Pour 17 ans : 17/60 de 1.978 fr. 42.....	560 fr. 55
Pour 3 mois : 3/12 de 1/60 de 1.978 fr. 42.....	8 fr. 24
Pour 7 jours : 7/30 de 1/12 de 1/60 de 1.978 fr. 42.....	0 fr. 64
Total.....	569 fr. 43

Vu les extraits de l'Etat Civil constatant :

- 1° Que la dame Clément est née le 14 février 1877 ;
- 2° Que ladite dame Clément et M. Calin ont contracté mariage le 24 juin 1905 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Calin ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux, duquel il résulte que M^{me} Calin a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit : $569 \text{ fr. } 43 = 284 \text{ fr. } 72$.

2

Nous vous prions, Messieurs, de régler la pension annuelle de M^{me} Veuve Calin à 284 fr. 72, à partir du 8 novembre 1918, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

2016²
—
*Liquidation
de pension.
Octroi.
Veuve Calin.*

2016³

—
*Liquidation
de pension.
Police.
Veuve Dallennes.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. DALLENNES Vincent-Philippe, Secrétaire de Police en retraite, est décédé le 18 septembre 1918, en possession d'une pension de 1.061 fr. 52, dont il jouissait depuis le 1^{er} janvier 1912. Sa veuve, la dame VANSTEENE Elodie-Julienne-Rosalie, née à Bergues le 2 mai 1849, sollicite le règlement de sa pension, conformément à l'article 8 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Vu les extraits de l'Etat Civil constatant :

1° Que la dame VANSTEENE est née le 2 mai 1849 ;

2° Que M. DALLENNES et ladite dame VANSTEENE ont contracté mariage le 2 septembre 1876 ;

3° Que M. DALLENNES est décédé le 18 septembre 1918 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux DALLENNES-VANSTEENE ;

Vu les statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, desquels il résulte que M^{me} DALLENNES a droit à la moitié de la pension de son mari, soit :

$$\frac{1.061 \text{ fr. } 52}{2} = 530 \text{ fr. } 76.$$

2

Nous vous prions, Messieurs, de régler la pension de M^{me} Veuve DALLENNES à 530 fr. 76, à partir du 19 septembre 1918, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

2016⁴

—
*Liquidation
de pension.
Secrétariat
général.
Veuve Contamine.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. CONTAMINE Maurice-Jean est décédé le 14 janvier 1915, en possession d'une pension de 4.402 fr. 73 sur la Caisse des Retraites des Services municipaux, dont il jouissait depuis le 1^{er} août 1908. Sa veuve, la dame CURTIS Adrienne-Mathilde, née à Lille le 24 mars 1863, sollicite le règlement de sa pension, conformément aux articles 8 et 9 des statuts de ladite Caisse.

Vu les extraits des registres de l'Etat Civil constatant :

- 1° Que M. CONTAMINE est décédé le 14 janvier 1915 ;
- 2° Que la dame CURTIS est née le 24 mars 1863 ;
- 3° Que M. CONTAMINE et M^{me} CURTIS ont contracté mariage le 11 février 1888 ;
- 4° Que, de ce mariage, est issu : CONTAMINE Henry-Adrien, né le 21 juin 1897.

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux CONTAMINE ;

Vu les statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, desquels il résulte :

ARTICLE 8. — M^{me} Veuve CONTAMINE a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : 4.402 fr. 73 = 2.201 fr. 36

2

ARTICLE 9. — Que cette pension s'accroît d'un dixième pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans, soit : 2.201 fr. 36 = 220 fr. 14

10

Total..... 2.421 fr. 50

Nous vous prions, Messieurs, de régler la pension de M^{me} Veuve CONTAMINE, à partir du 15 janvier 1915, lendemain du décès de son mari, à 2.421 fr. 50.

Adopté.

La séance est levée à dix heures et demie.

<p>Mo. Mo. Delortte</p>	<p>Crepy Saint-Leger <i>[Signature]</i></p>	<p>Legois-Sise <i>[Signature]</i></p>	<p>Dubucq <i>[Signature]</i></p>
<p>Baudou <i>[Signature]</i></p>	<p>Remy <i>[Signature]</i></p>	<p>Frackers d'Hugo <i>[Signature]</i></p>	<p>Raf <i>[Signature]</i></p>
<p>Legrand-Berman <i>[Signature]</i></p>	<p>Origneur <i>[Signature]</i></p>	<p>Lesot <i>[Signature]</i></p>	<p>Lockech <i>[Signature]</i></p>

No. No

Buisine
L. Buisin

Coilliot

J. Coilliot

Ducastel

Ducastel

Lelen

Lelen

Lesenne

Lesenne

Guiseles

J. Guiseles

Delos

Dambriue
Dambriue